



Décision : 090/2018

Objet : Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC de Boissy-Saint-Léger.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2332/2016 du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 approuvant la mise à disposition de salle ou bâtiment communal au profit du CFA AFASEC ;

**Vu** la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la décision n°015/2016 en date du 20 octobre 2016 et la décision n°048/2017 en date du 12 septembre 2017 relatives à l'adoption de la convention de partenariat de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention du CFA AFASEC pour l'année 2018-2019 ;

### **DECIDE**

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC de Boissy-Saint-Léger, selon convention ci-jointe.

Article 2 : De facturer 15€ TTC l'heure d'utilisation et d'adresser une facture en fin d'année scolaire au CFA AFASEC

Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant, sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à Madame la Directrice du CFA AFASEC.

Marolles-en-Brie, le 04 décembre 2018

Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie